CHÉCY

Taxe Locale sur la Publicité extérieure

Mode d'emploi

➢Qu'est ce que la TLPE ?

La loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie a réformé le régime des taxes locales sur la publicité. Elle vise à limiter la prolifération des publicités qui entraîne une dégradation de l'environnement urbain notamment visuelle.

Cette loi applicable depuis le 1er janvier 2009, a créé une taxe unique : « Taxe Locale sur la Publicité extérieure » qui s'applique sur tous les supports publicitaires, enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, c'est-à-dire toutes les voies publiques ou privées qui peuvent être empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

➢Qui est redevable ?

La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou à défaut, par le propriétaire, ou à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé (article L2333-13 du CGCT).

➢Quels sont les éléments taxables ?

La taxe concerne trois catégories de supports (article L581-3 du CGCT):

•**La publicité** : à l'exclusion des enseignes et pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir les dites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités,

•**L'enseigne** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble (bâtiment, terrain d'exploitation) et relative à une activité qui s'y exerce,

•**La pré-enseigne** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Les tarifs de la taxe s'appliquent, par m² et par an, à la superficie utile des supports taxables, à savoir la superficie effectivement utilisable, à l'exclusion de l'encadrement du support.

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image.

Exemples de calcul:

✓Enseigne composée de lettres apposées sur un immeuble :

Superficie de l'enseigne : 1,2 x 5 = 6 m²

✓Enseigne composée d'une pancarte dans laquelle est inscrit le nom de l'activité ou de l'entreprise :

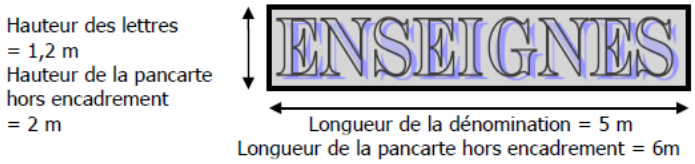

Surface de l'enseigne : 2 x 6 = 7,2 m²

✓Enseigne composée d'une forme et d'un texte :

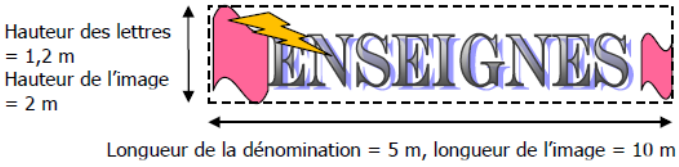

Superficie de l'enseigne : 2 x 10 = 20 m²

Le calcul de la taxe des enseignes prend en compte la surface additionnée des différents supports pour un même établissement et une même activité.

La taxation se calcule par face.

Par exemple, pour un support au procédé non numérique et susceptible de montrer plusieurs affiches de façon successive, le calcul correspond au nombre d'affiches effectivement contenues dans le support.

➢Les exonérations (L2333-7 du CGCT)

Sont exonérés :

-les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles,

-les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou règlementaire, ou imposés par une convention signée avec l'Etat,

-les supports relatifs à la localisation de professions règlementées,

-les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,

-les support exclusivement dédiés aux horaires ou moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré,

-les enseignes, dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7m².

Ces supports non taxables ne sont pas soumis à déclaration au titre de la TLPE.

➢Les tarifs

(par m² et par an)	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques ≤ 50m²	15.40€	15.60€
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques › 50m²	35.40€	40.40€
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques ≤ 50m²	50.50€	55.50€
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques › 50m²	96.10€	101.10€
Enseignes ≤ 7m²	**Exonération**	
Enseignes 7m²‹surface≤ 12m² sauf scellées au sol	7.70€	7.80€
Enseignes 7m²‹surface≤ 12m² scellées au sol	15.40€	15.50€
Enseignes 12m²‹surface≤ 20m²	15.40€	15.50€
Enseignes 20m²‹surface≤ 50m²	33.40€	36.40€
Enseignes ›50m²	65.70€	70.70€

➢Modalités de déclaration et de recouvrement de la taxe (L2333-14 du CGCT)

La déclaration doit être effectuée avant le 1er mars de l'année d'imposition pour les supports existants au 1er janvier de cette même année.

L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1er janvier fait l'objet d'une déclaration complémentaire dans les deux mois suivant la modification.

La taxe sera alors calculée au *prorata temporis*, c'est-à-dire proportionnelle au temps écoulé et traitée par régulation en n+1.

Ainsi, la taxation commence le 1er jour du mois suivant l'installation du support et se termine le 1er jour du mois suivant sa suppression (L2333-13 du CGCT).

Le montant total du se calcule ainsi :[(superficie x tarif)/12] x nombre de mois de taxation.

En cas d'absence de déclaration des supports publicitaires dans les délais prescrits ou lorsque la déclaration a pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due (déclaration erronée) le redevable est puni d'une amende de 4ème classe de 750€ par support concerné.

Le recouvrement de la taxe est opéré à compter du 1er septembre de l'année considérée. Un titre exécutoire sera adressé aux redevables et fera office de facture à régler au Trésor Public.

Attention, la taxation ne vaut pas autorisation.

Toutes les installations, modifications et tous les remplacements doivent être en conformité avec la règlementation en vigueur et soumis à autorisation du Maire.

Les demandes d'autorisation pour les enseignes (cerfa 14798*01) et les déclarations préalables de nouvelle installation pour la publicité et les pré-enseignes (cerfa 14799*01) sont à retirer et à déposer auprès de l'accueil de la Mairie, 11 Place du Cloître 45430 CHECY.